



Décision n°2026/RC90

En date du 21 juillet 2026

Portant création de réserve de chasse pour  
l'Association Communale de Chasse Agréée de  
GENOUILLE

### **Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

**Vu** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, notamment le II de son article 13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du portant agrément de l'Association communale de Chasse Agréée de GENOUILLE

**Vu** la délégation de signature de Monsieur Michel CUAU, Président de la Fédération Des Chasseurs de la Vienne, à Monsieur Maxence RONCHI, Directeur Général de la Fédération Des Chasseurs de la Vienne en date du 12 avril 2022;

**Vu** l'arrêté préfectoral du portant renouvellement de réserve de chasse et de faune sauvage des terrains d'une contenance de soumis à l'action de chasse de l'Association communale de Chasse Agréée de GENOUILLE

**Vu** la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA DE GENOUILLE, en application de la décision de l'assemblée générale du 21 juin 2026.

### **DECIDE**

**Article 1** - La décision administrative n°2021/RCFS107 du 10 septembre 2021 portant renouvellement de la réserve de chasse et de faune sauvage sera abrogé à la date d'effet de la présente décision.

**Article 2** - La présente décision vise à la création d'une réserve située sur le territoire de l'Association communale de Chasse Agréée de GENOUILLE. Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Les terrains désignés en annexe 2, d'une superficie totale de 214,29 ha sont érigés en réserve :

Cette mise en réserve ne concerne pas les parcelles et parties de parcelles situées à moins de 150 mètres des habitations, qui sont exclues de droit du territoire de l'ACCA.

**Article 3** - La mise en réserve prend effet à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération. Elle

est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 15 juillet 2031.

**Article 4** - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, le plan de chasse et/ou les plans de gestion cynégétique pourront être exécutés.

Les conditions d'exécution de ce(s) plan(s) doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité.

**Article 5** - Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve ».

**Article 6** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 7** - La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association communale de Chasse Agréée de GENOUILLE, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Genouillé aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de l'association.

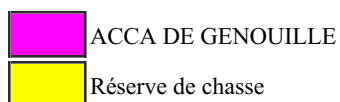
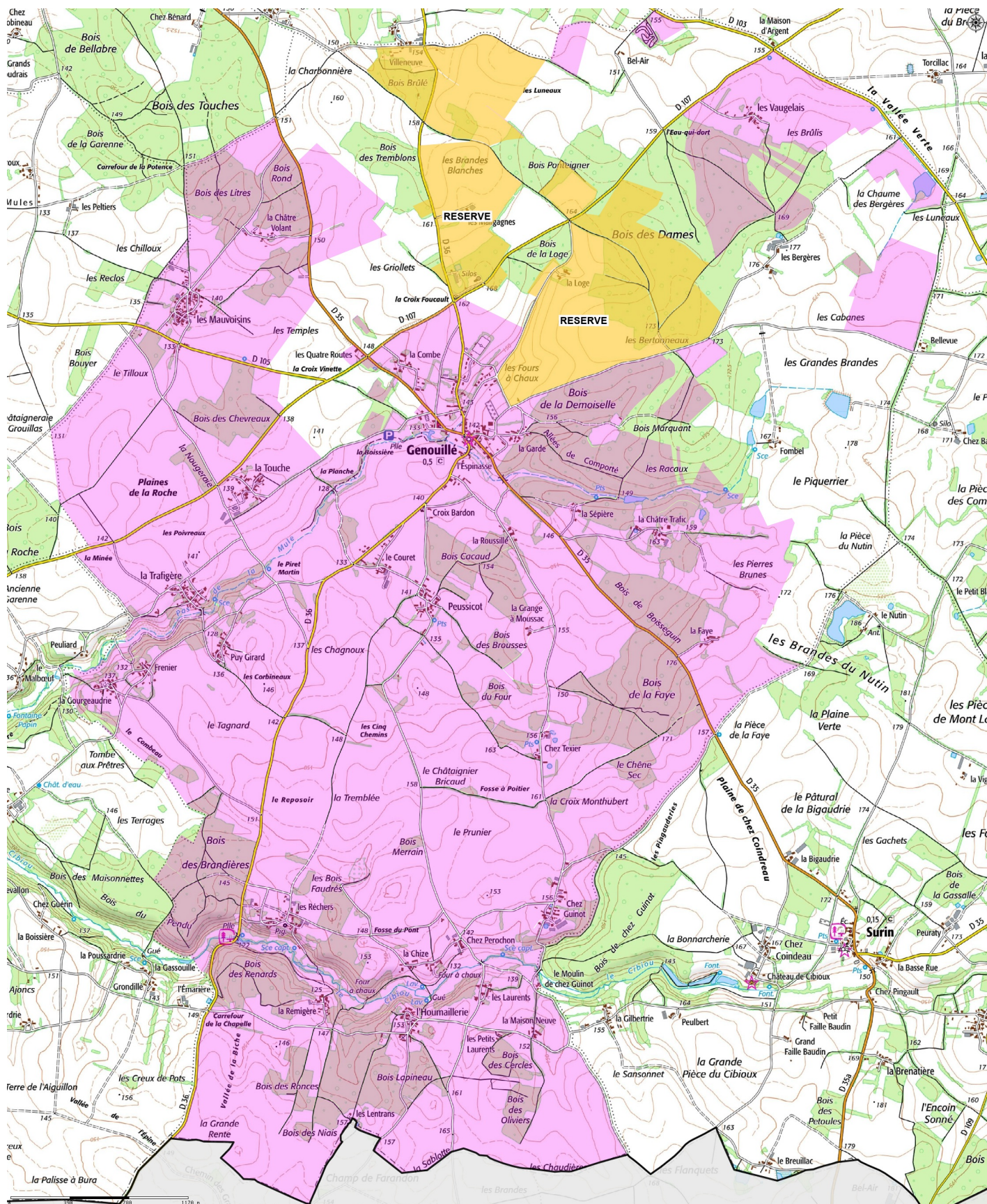
**Article 8** - Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au Directeur départemental des territoires de la Vienne, au PREFET, au Maire de Genouillé, au chef du service départementale de l'Office Français de la Biodiversité et au Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de GENOUILLE.

Le Président de la Fédération  
P/O Le directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ronchi', with a horizontal line drawn underneath it.

Maxence RONCHI

## Annexe 1 : Plan de situation général de la réserve



Superficie réserve: 214,29 ha

Source : FDC86 - Fond de plan : © IGN - SCAN25 ®

**Annexe 2 : Liste des parcelles désignées en réserve**

|                  |
|------------------|
| <b>GENOUILLE</b> |
|------------------|

| SECTION | NUMERO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0A      | 0391, 0393, 0394, 0395, 0396, 0397, 0398, 0399, 0400, 0405, 0406, 0407, 0408, 0409, 0410, 0411, 0414, 0418, 0419, 0420, 0497, 0548, 0549, 0619, 0624, 0625, 0627, 0628, 0629, 0630, 0631, 0632                                                                                                                                                                   |
| 0B      | 0004, 0007, 0009, 0010, 0014, 0015, 0016, 0017, 0021, 0028, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0053, 0095, 0096, 0097, 0098, 0099, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0105, 0106, 0107, 0108, 0115, 0116, 0118, 0119, 0121, 0125, 0128, 0143, 0154, 0155, 0156, 0157, 0158, 0159, 0160, 0161, 0162, 0163, 0164, 0165, 0166, 0167, 0168, 0172, 0173                         |
| 0C      | 0142, 0272, 0273, 0274, 0277, 0278, 0279, 0280, 0281, 0282, 0283, 0285, 0287, 0289, 0290, 0291, 0292, 0293, 0294, 0295, 0296, 0297, 0298, 0299, 0300, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, 0309, 0310, 0311, 0312, 0313, 0315, 0316, 0565, 0586, 0587, 0588, 0589, 0590, 0610, 0611, 0612, 0644, 0664, 0665, 0666, 0667, 0668, 0675, 0684, 0685, 0686, 0687, 0688 |
| ZH      | 0001, 0002                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ZL      | 0015, 0016, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |